

Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 38
04 mars 2026

Par courriel :

Didier Gantier, Président
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Bernard Loirat, référent Loisir et Entreprise
Jean Plantive, Section Seniors Masculins
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
Hubert Bernard, Section Jeunes Masculins
Daniel Roger, Section Féminines
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions

Assistent :

Françoise Pichon, responsable Service Compétitions et Arbitrage
Aurélie Guillet, assistante Jeunes Masculins et Féminin

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et GJ du Vignoble (564817), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de Guérande AS La Madeleine (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 37 du 26 février 2026 sans réserve.

Section Jeunes Masculins

Huis clos – FC Rezé – U17

La Commission d'Organisation est informée de la décision du FC Rezé de prendre acte de la sanction initiale de la Commission Régionale de Discipline du 17 décembre 2025 à savoir :

- 4 matchs à huis-clos à domicile pour l'équipe U17.**

La Commission :

- Rappelle sa décision du PV n°32 des 21 et 22/01/2026, conformément à l'article 15.3.3 des Règlements des Championnats Départementaux Jeunes Masculins, de fixer les quatre rencontres concernées par la sanction au dimanche à 10h30. Le décompte des rencontres s'applique tant en Coupe U17 Masculins qu'en championnat U17 départemental.
- Prend connaissance du courriel de Rezé FC, actant la mise en place du huis clos

Le huis-clos devra être mis en place pour le match suivant (2^{ème} match concerné par le huis-clos) :

N° 55390553 : REZE FC 1 – NANTES FCTA 1

DIMANCHE 08 MARS 2026 à 10h30 – Stade Léo Lagrange à Rezé

- Rappelle au FC REZÉ que les frais du délégué principal désigné afin de veiller au respect du huis-clos seront à sa charge (Article 27.5 des Règlements) ;
- Rappelle aux deux clubs qu'ils doivent fournir 48 h avant la date de la rencontre la liste des personnes présentes, à l'exception des joueurs.

La Commission précise les dispositions de l'article 27 concernant l'application d'un match à huis clos :

« ARTICLE 27 - HUIS CLOS

1. Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- 7 dirigeants de chacun des 2 clubs,**
- les officiels désignés par les instances de football,**
- les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match,**
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.**

Sont également admis :

- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2. Dans tous les cas, les clubs organisateurs et visiteur concernés ont l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la Commission d'Organisation, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence ou de cartes et fonctions) susceptibles, d'assister au match à huis clos. Ces documents doivent être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre.

La Commission d'Organisation a la possibilité d'accepter, sur demande écrite de l'un ou de l'autre des clubs, lorsque des circonstances particulières l'exigent, certaines personnes dont les fonctions n'ont pas été visées dans la liste précitée.

3. Si les clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et est donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

4. Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

5. Lorsque le huis-clos est décidé par une instance disciplinaire à l'encontre d'un des deux clubs, les frais des délégués officiels désignés afin de veiller au respect du huis-clos sont mis à la charge du club sanctionné. »

Coupe U18 Jean Olivier

- **32es de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 32es de finale de la Coupe U18 qui se sont déroulées le week-end du 28 février 2026, sous réserve des formalités administratives et des procédures en cours

- **16es de finale**

Le tirage au sort du tableau final sera effectué le 17 mars 2026 en direct sur Facebook

Les 16es de finale sont prévus le 04 avril 2026.

Coupe U17

- **32es de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 32es de finale de la Coupe U17 qui se sont déroulées le week-end du 28 février 2026, sous réserve des formalités administratives et des procédures en cours

- **16es de finale**

Le tirage au sort du tableau final sera effectué le 17 mars 2026 en direct sur Facebook

Les 16es de finale sont prévus le 04 avril 2026

Coupe U15 Intersport

- **32es de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 32es de finale de la Coupe U15 qui se sont déroulées le week-end du 28 février 2026, sous réserve des formalités administratives et des procédures en cours

- **16es de finale**

Le tirage au sort du tableau final sera effectué le 17 mars 2026 en direct sur Facebook

Les 16es de finale sont prévus le 04 avril 2026.

Challenge U15

- **32es de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 32es de finale de la Coupe U15 qui se sont déroulées le week-end du 28 février 2026, sous réserve des formalités administratives et des procédures en cours

- **16es de finale**

Le tirage au sort du tableau final sera effectué le 17 mars 2026 en direct sur Facebook

Les 16es de finale sont prévus le 04 avril 2026.

Matchs reportés

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55389967	U18 D1	St Nazaire Immaculee 21 - Guerande Madeleine 21	14/03/2026	04/04/2026
55390074	U18 D2	Paimboeuf Estuaire 21 - Camoel Presqu'île Fc 21	14/03/2026	04/04/2026
55390559	U17 D1	Gj Loireauxence Vair 1 - Gj Suce/Erdre Casson 1	14/03/2026	04/04/2026
55390514	U17 D1	Ste Pazanne Retz Fc 1 - Gj La Baule Cote D'A 1	14/03/2026	04/04/2026

Section Féminines

Coupe Foot5 U15 Féminine

- Premier tour – 28 février 2026**

La Commission homologue les résultats du 1^{er} tour de la Coupe Foot5 U15 Féminines sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives

Coupe Foot5 U18 Féminine

- Premier tour – 28 février 2026**

La Commission homologue les résultats du 1^{er} tour de la Coupe Foot5 U15 Féminines sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives

Section Seniors Masculins

Étude des dossiers

N° 54144414 : Abbaretz Saffre FC 4 / Nantes RACC 2 – Seniors D5 du 01/03/2026

Match arrêté à la 85^{ème} minute

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission :

- Relève que la rencontre a été arrêtée à la 85^{ème} minute de jeu sur le motif :
« Malaise cardiaque du numéro 13 du racc mr Godard Anthony (effondré sur le terrain)..»
- Décide de :
 - Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des lois du jeu.

Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

*« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :
(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.*

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

Au vu du nombre de matchs en retard, la Commission décide de fixer des matchs le samedi 04/04, le dimanche 05/04 et le lundi 06/04/2026

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53885268	Seniors D3	Besne Ja 1 - St Joachim St Malo F 2	15/02/2026	05/04/2026
53885274	Seniors D3	Dreffeac 3 Rivières 1 - Fc Loire Et Sillon 1	15/02/2026	05/04/2026
53886006	Seniors D3	Ruffigne As 1 - Abbaretz Saffre Fc 2	01/03/2026	05/04/2026
54143387	Seniors D5	Campbon Ubcc 4 - Ent. Fc3r/Missillac 2	01/03/2026	06/04/2026

54431086	Seniors D5	Nd Landes Esl 1 - Casson As 1	01/03/2026	15/03/2026
54145154	Seniors D5	St Julien V. Cavusg 2 - Moisdon Meiller Edd 2	01/03/2026	03/05/2026
54145156	Seniors D5	Ruffigne As 2 - St Aubin Chateaux Us 3	01/03/2026	03/05/2026
54146391	Seniors D5	Oudon Couffe Fc 3 - St Gereon Reveil 3	01/03/2026	05/04/2026
54149876	Seniors D5	La Chap. Heulin Fcev 3 - Basse Goulaine Ac 4	01/03/2026	15/03/2026

Section Futsal

Coupe Futsal

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des 2 rencontres en retard des quarts de finale (du 27/02 et du 02/03) de la Coupe Futsal, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives

- **Demi-finales**

Au regard du calendrier des équipes et de l'occupation des salles, les rencontres sont fixées de la manière suivante :

Nantes Doulon Bottière 2 – Association Nantaise Futsal 2

Aller : Vendredi 03/04 – 20h30 – Gymnase Bottière Chesnaie

Retour : Samedi 11/04 – 14h00 – Gymnase Camus

ACS Dervallières 1 – ES Haute Goulaine 2

Aller : Lundi 06/04 – 20h30 – Gymnase des Dervallières

Retour : Lundi 13/04 – 21h15 – Salle Mimoun

Formalités administratives

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfait général**

La Commission enregistre le forfait de l'équipe Seniors 3 du club de Besné JA lors du match du 01/03 contre l'équipe 3 de Camoël Presqu'île FC

La Commission constate qu'il s'agit du 5^{ème} forfait de l'équipe Seniors 3 du club de Besné JA

L'article 26 – Alinéa 10 du Règlement des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Un club forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. »

[...]

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement. [...]

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, un club déclarant ou déclaré forfait à cinq reprises est considéré comme forfait général »

L'article 12 du Règlement des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. [...] »

Par ces motifs,

- **L'équipe Seniors 3 du club de Besné JA est déclarée en forfait général en championnat D5 Groupe B**
- **Les résultats de tous les matchs joués sont annulés**

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

*2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.***

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuilles de match du week-end du 28 février – 01 mars 2026 non reçues :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55508876	Coupe U15	Le Pellerin FCBL 1	GJ Sud Retz Football 1	Réclamée
54150790	Seniors D5	St Mars de Coutais 2	Paimboeuf Estuaire 3	Réclamée

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

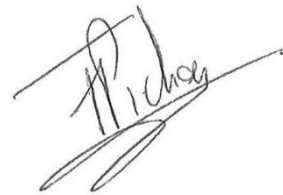
b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président,
Didier Gantier



La responsable,
Françoise Pichon



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	23592510	Match :	62825.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3		Groupe A		674	
Date :	27/02/2026		28/02/2026	548648	Donges Fc 22	-	501945	Pornichet Es 22	
Personne :							Club :	548648 DONGES F.C.	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					04/03/2026	04/03/2026	18,00€
Dossier :	23591223	Match :	65334.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3		Groupe F		730	
Date :	26/02/2026		28/02/2026	520437	Nd Landes Es1 2	-	520086	Vigneux Es 2	
Personne :							Club :	520437 E.S. NOTRE DAME DES LANDES	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					04/03/2026	04/03/2026	18,00€
Dossier :	23591931	Match :	66247.1	Coupe U18 Jean Olivier / 2		Groupe Unique		613	
Date :	27/02/2026		28/02/2026	552653	Derval Sc Nord Atlan 21	-	510653	Nantes St Felix Ccs 21	
Personne :							Club :	510653 C.C.S. NANTES ST FELIX	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					04/03/2026	04/03/2026	40,00€
Dossier :	23592323	Match :	66259.1	Coupe U18 Jean Olivier / 2		Groupe Unique		613	
Date :	27/02/2026		28/02/2026	525241	Fc Loire Et Sillon 21	-	502227	Carquefou Usja 22	
Personne :							Club :	525241 F.C. LOIRE ET SILLON	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					04/03/2026	04/03/2026	40,00€
Dossier :	23591934	Match :	66261.1	Coupe U18 Jean Olivier / 2		Groupe Unique		613	
Date :	27/02/2026		28/02/2026	560849	Gj St Lyphard Fccm 22	-	552826	La Bernerie Oca 21	
Personne :							Club :	552826 BERNERIE O. C. A.	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					04/03/2026	04/03/2026	40,00€
Dossier :	23592293	Match :	66268.1	Coupe U17 Masculins / 2		Poule A		754	
Date :	27/02/2026		28/02/2026	517365	Orvault Sf 3	-	502448	Clisson Etoile 2	
Personne :							Club :	502448 ET. DE CLISSON	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					04/03/2026	04/03/2026	40,00€
Dossier :	23614260	Match :	66273.1	Coupe U17 Masculins / 2		Poule A		754	
Date :	02/03/2026		28/02/2026	514034	Gorges Elan 1	-	502386	Nantes St Pierre 2	
Personne :							Club :	502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					04/03/2026	04/03/2026	40,00€
Dossier :	23614261	Match :	66283.1	Coupe U17 Masculins / 2		Poule A		754	
Date :	02/03/2026		28/02/2026	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	-	582222	Saint Sebastien Fc 1	
Personne :							Club :	560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					04/03/2026	04/03/2026	40,00€

Dossier :	23591446	Match :	66302.1	Coupe U15 Intersport / 2	Unique	614
Date :	26/02/2026	28/02/2026	580423	Gj Loireauxence Vair 1	- 564168	Gj Suce/Erdre Casson 2
Personne :					Club :	564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2026	04/03/2026 40,00€
Dossier :	23614263	Match :	66357.1	Coupe U17 Masculins / 2	Poule A	754
Date :	02/03/2026	28/02/2026	590304	Vieilleville Planche 1	- 500268	Ancenis Rcasg 1
Personne :					Club :	500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2026	04/03/2026 40,00€
Dossier :	23591226	Match :	66437.1	Challenge U15 / 2	Poule A	755
Date :	26/02/2026	28/02/2026	521399	St Herblain Oc 2	- 581899	Pt St Martin Fcgl 1
Personne :					Club :	581899 F.C. GRAND LIEU
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2026	04/03/2026 40,00€
Dossier :	23614257	Match :	65155.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe A	670
Date :	02/03/2026	28/02/2026	548648	Donges Fc 21	- 560126	Ent. Ste Reine/Besne 21
Personne :					Club :	560126 SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL
Motif :	1A 100€				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2026	04/03/2026 18,00€
Dossier :	23614259	Match :	66306.1	Coupe U15 Intersport / 2	Unique	614
Date :	02/03/2026	28/02/2026	564392	Gj Gbbc 1	- 519195	Nantes Dervallieres 2
Personne :					Club :	519195 ACSDERVALLIERES
Motif :	1A 100€				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2026	04/03/2026 40,00€
Dossier :	23647177	Match :	52011.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe E	30
Date :	09/03/2026	01/03/2026	519514	Soudan Us 3	- 549082	St Vincent Lustvi 3
Personne :					Club :	519514 U.S. SOUDAN
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/03/2026	04/03/2026 16,00€
Dossier :	23647191	Match :	52279.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe I	338
Date :	09/03/2026	01/03/2026	544823	Chaumes Arche Fc 4	- 524921	Chauve Eclair 3
Personne :					Club :	544823 ARCHE F.C.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/03/2026	04/03/2026 16,00€
Dossier :	23647176	Match :	54799.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe H	20
Date :	09/03/2026	01/03/2026	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	- 518109	Nantes St Yves Esp. 2
Personne :					Club :	560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/03/2026	04/03/2026 16,00€
Dossier :	23614274	Match :	66299.1	Coupe U15 Intersport / 2	Unique	614
Date :	02/03/2026	28/02/2026	561182	St Julien Divatte Fc 4	- 581315	Oudon Couffe Fc 1
Personne :					Club :	561182 FC ST JULIEN DIVATTE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/03/2026	04/03/2026 16,00€

Dossier :	23614273	Match :	66329.1	Challenge U15 / 2	Poule A	755
Date :	02/03/2026	28/02/2026	502227	Carquefou Usja 3	- 547524	Ste Pazanne Retz Fc 2
Personne :					Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/03/2026	04/03/2026 16,00€
Dossier :	23614272	Match :	66240.1	Coupe U18 Jean Olivier / 2	Groupe Unique	613
Date :	02/03/2026	28/02/2026	509427	Nantes Metallo Sc 21	- 581901	Us Vital Frossay 21
Personne :					Club :	509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			04/03/2026	04/03/2026 16,00€
Dossier :	23614271	Match :	66347.1	Challenge U15 / 2	Poule A	755
Date :	02/03/2026	28/02/2026	582652	St Fiacre Coteaux Fc 1	- 560136	Gj Sud Retz Football 2
Personne :					Club :	582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			04/03/2026	04/03/2026 16,00€
Dossier :	23614211	Match :	50879.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe H	337
Date :	02/03/2026	01/03/2026	509427	Nantes Metallo Sc 1	- 590211	St Nazaire Af 3
Personne :					Club :	590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2026	04/03/2026 160,00€
Dossier :	23592518	Match :	51751.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	27
Date :	27/02/2026	28/02/2026	544522	Piriac Es Pays Blanc 3	- 510460	St Lyphard Amicale 4
Personne :					Club :	544522 ENTENTE SPORTIVE DU PAYS BLANC
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2026	04/03/2026 140,00€
Dossier :	23614343	Match :	52330.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe I	338
Date :	02/03/2026	01/03/2026	554096	Villeneuve Bourgneuf 2	- 527836	Pornic Goelands Sanm 2
Personne :					Club :	527836 GOELANDS SAMMARITAINS
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2026	04/03/2026 140,00€
Dossier :	23614669	Match :	65064.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E	729
Date :	02/03/2026	28/02/2026	560136	Gj Sud Retz Football 22	- 502031	St Brevin Ac 22
Personne :					Club :	560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			04/03/2026	04/03/2026 17,00€
Dossier :	23614666	Match :	66296.1	Coupe U15 Intersport / 2	Unique	614
Date :	02/03/2026	28/02/2026	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	- 560136	Gj Sud Retz Football 1
Personne :					Club :	560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			04/03/2026	04/03/2026 17,00€
Dossier :	23614667	Match :	66353.1	Coupe U17 Masculins / 2	Poule A	754
Date :	02/03/2026	01/03/2026	561182	St Julien Divatte Fc 1	- 502227	Carquefou Usja 2
Personne :					Club :	561182 FC ST JULIEN DIVATTE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			04/03/2026	04/03/2026 17,00€